

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 02/09/2022**

Le vendredi 2 septembre 2022 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Août 2022.

Affichage de l'ordre du jour le 29/08/2022

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés** : Mme VOITURON Pascale, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 <b>LE QUORUM EST ATTEINT.</b>
---

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

**Présence du journaliste Var Matin** : Mme MINGAZ Ambre

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05/08/2022**

**N° 01 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

**N° 02 – Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Emplois bénéficiaires et modalités d'attribution**

**N° 03 – Adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Var – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion**

**N° 04 – Approbation de la convention avec Enedis pour extension haute tension des ouvrages électriques – parcelles AA 8 et AA 11**

**N° 05 – Décision modificative n°3 – Budget principal Commune – Fonctionnement – Virement de crédits**

**Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :**

**\* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

- 03 arrêtés permanents règlementant la circulation au droit des chantiers
- 03 arrêtés portant sur l'ouverture et la fermeture des zones de baignade
- 01 arrêté règlementant la circulation pour la « fête de Gondwana »
- 01 arrêté règlementant l'épreuve de natation « Tous à l'eau »
- 01 arrêté règlementant l'épreuve de natation « Défi des îles »
- 01 arrêté de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération N°06 :

**N° 06 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 05/08/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**N° 01 - Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.09.2022 :

**- Création de deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet**

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
<b>Direction</b>	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
<b>Administration générale</b>	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	0	1	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC

<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Police municipale</b>	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM	0	1	
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	TC

<b>Services scolaires et entretien</b>	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Total</b>				25	12	

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**N° 02 - Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Emplois bénéficiaires et modalités d'attribution**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 22/2004 du 29 mars 2004 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). A la demande de la trésorerie, il convient de préciser les bénéficiaires et de modalités d'attributions des IHTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles L.712-1 ; L. 714-1 ; L. 712-2 ; L. 713-1 ; L. 115-2 ; L. 712-8 ; L. 712-9 ; L. 712-10 ; L. 712-11

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et appartenant à la catégorie B ou C :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Tous grades	Tous services
Technique	Tous grades	Tous services
México sociale	Tous grades d'ATSEM	Tous services
Animation	Tous grades	Tous services
Police	Tous grades	Tous services

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

M. le Maire est autorisé à mandater les heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**ARTICLE 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/2004 du 29 mars 2004 fixant le régime indemnitaire des employés communaux.

**N° 03 - Adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Var – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

**N° 04 - Convention de servitude ENEDIS sur parcelles communales cadastrées section AA n° 0008 et 0011 lieudit le Canadel Oriental**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS souhaite passer une convention de servitude avec la commune pour passage d'une canalisation souterraine sur 30 ml, sur une largeur d'un mètre, route de la Môle parcelles cadastrées section AA n° 0008 et 0011. Cette canalisation prévoit le passage d'une ligne à Haute Tension depuis le poste P2 implanté « Col du Canadel ».

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la commune à titre de compensation.

La commune s'engage à ne rien planter ou construire sur la bande désignée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Approuve la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur 30 ml en tréfonds au profit d'ENEDIS, sur une largeur d'un mètre, route de la Môle parcelles cadastrées section AA n° 0008 et 0011,

**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec ENEDIS dont un exemplaire et un plan sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude.

**N° 05 - Décision modificative N° 3 - Budget principal Commune – Fonctionnement – virement de crédits**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un supplément de subvention à l'association de chasse « L'Ecureuil » de la Commune du Rayol-Canadel afin de permettre l'achat de miradors pour 500 € environ, ce qui porte la subvention annuelle à 850 €. Cette subvention supplémentaire de 500 € sera versée sur présentation de factures acquittées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888 : Charges diverses de gestion courante/AUTRES	- 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
...				
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Décide de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 COMMUNE comme présenté ci-avant.

**N°06 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

**- Décision n° 07/2022 du 19/08/2022**

**Contraction d'un emprunt A1022068 (Arrêté N° 2022-158)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un emprunt de 500 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur référencé A1022068 afin de financer la réparation du garage du service de police municipale. Taux variable de 1.50 % indexé sur le livret A – Durée 15 ans échéances annuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 50.

Monsieur le Maire  
Jean PLENAT



La Secrétaire de Séance  
Virginie LANG

